

Projet de bitumage de la route Kyabé-Singako, section Kyabé-Malo (49,5 km) et la construction d'un Pont de 55m au PK 64,5 km & Code SAP-P-TD-DBO-014

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'accord juridique

Considérations Générales

1. Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier Prévoit de mettre en œuvre le Projet du bitumage de la route Kyabé-Singako : Section Kyabé-Mayo (49,5 km) et construction d'un Pont de 55 m au PK 64,5 km. (Le **Projet**). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier à travers, tel que requis par le PGES et conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI).

Dans de telles circonstances, Le Gouvernement de la République du Tchad à travers le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période (le mois échu)
1	Recrutement d'un spécialiste E et d'un spécialiste S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Document du MGP disponible	Validation, mise en place des Comités de gestion des plaintes et formation avant de procéder à l'indemnisation les PAPs.
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport d'indemnisation soumis à la Banque avant le démarrage des travaux	Après indemnisation effective des PAPs. Un délai de 2 mois sera accordé pour la libération de l'emprise par les PAPs.
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Clause a intégré ESST dans le DAO	Avant approbation et publication du DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	Elaboration du PGES-C par l'entreprise avant le démarrage des travaux. Validation du PGES-C par la CEHSC et revue par la BAD	Après notification du marché. Un mois avant démarrage des travaux.
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Mise en place des Comités de gestion des plaintes au niveau des entreprise.	Pendant l'installation du chantier.
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Les autorisations et permis sont obtenus pour les activités assujetties	Avant recrutement de la main d'œuvre et exploitation des sites et zones identifiés, autres

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

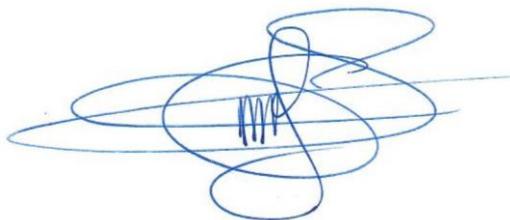
				activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Resultat screening, documents E&S préparés et publiés conformément à la réglementation nationale et aux SSI de la Banque	Avant l'échéance réglementaire
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Registre et PV des réunions, la liste des participants	Avant le démarrage des travaux et en cours de mise en œuvre conformément au P3P.
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Un plan d'intervention d'urgence préparé par l'entreprise.	Avant le démarrage des travaux.
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	MGP, délai de traitement et de résolution des plaintes.	Nombre des plaintes récurrentes ou enregistrées
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Dispositions de notification et d'alerte mise en place et d'un programme de communication et sensibilisation à l'endroit des populations potentiellement exposées.	Pendant l'installation du chantier et pendant l'exécution des travaux.
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de formation des Agents de mise en œuvre du projet .	Dès le démarrage du projet.
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	Non applicable	
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	Non applicable	
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	Idem	Non applicable	
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	Idem	Non applicable	
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	Idem	Non applicable	

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Rapport d'accident et le plan d'action.	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'accident, rapport ACP et le plan d'action corrective.	Delai de notification 48 heures suivant l'incident au depot du rapport ACP par le consultant.
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Avis à publication dans les journaux, sur le site du projet et de la Banque.	120 jours avant le conseil d'Administration de la Banque et pendant toutes la phase de mise en oeuvre

Pour le Ministre des Infrastructures, Désenclavement et de 'Entretien Routier

Le Secrétaire Général Adjoint



SMAILA BRAHIM ZEBE